



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.158

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

**Objet : Présentation du rapport annuel d'activités du Point d'Accès
au Droit de Vigneux-sur-Seine pour l'année 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Sophie MINE par Fouad SARI
Marième GADIO par Monique BAILLOT
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER par Michelle LEROY
Faten BENHAMED par Joel GRUERE
Frank GUEX par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julia ALFONSO par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91 – 647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 98 – 1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources » réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant qu'en matière d'accès au Droit, les élus locaux, notamment dans les petites communes, sont souvent les premières personnes sollicitées ;

Considérant que les mairies des communes plus importantes jouent traditionnellement un rôle important d'accueil et d'orientation du public et sont souvent le cadre de permanences gratuites d'avocats et de conciliateurs ;

Considérant que certaines communes ont développé des réponses particulières : points d'accès au Droit, bureaux de règlement des petits conflits de voisinage ou de lutte contre le bruit, initiatives de type maisons de quartier ou maisons de la citoyenneté qui accueillent des actions d'accès au Droit ;

Considérant que le nombre de collectivités ont également fait figurer un volet consacré à l'accès au Droit dans les contrats locaux de sécurité conclu avec l'Etat et certaines régions, de même que certains départements, participent de façon importante au financement d'actions d'accès au Droit ;

Considérant que c'est donc dans ce cadre que la commune de Vigneux-sur-Seine a créé sur son territoire, en partenariat avec le CDAD de l'Essonne ainsi qu'avec la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, le Point d'Accès au Droit situé 65 avenue Henri Barbusse ;

Considérant que le Point d'accès au Droit a acquis le statut de service judiciaire de proximité, ayant pour but de faciliter l'accès au Droit de tous les citoyens, en mettant à la disposition du public :

- Un service d'accueil gratuit et confidentiel ;
- Une aide pour l'orientation et pour l'information sur toute question d'ordre juridique ;
- Un accès à des associations spécialisées ;
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation).

Considérant qu'à cet effet, un rapport annuel d'exécution de ce service public a été réalisé et est joint au sein du dossier des élus ;

Considérant que ce rapport présente les différentes actions menées, les problématiques juridiques auxquelles les administrés sont confrontés, ou le type de professionnels juridiques dont les administrés ont besoin ;

Considérant que ce rapport montre également les différents partenaires politiques, juridiques et financiers de la commune dans le cadre de cette action d'aide à l'accès au Droit.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - PREND CONNAISSANCE et PREND ACTE du rapport annuel d'activités du Point d'Accès au Droit de Vigneux-sur-Seine.

Article 2 - PRÉCISE qu'une ampliation de la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de ce rapport seront transmis :

- A la Préfète de l'Essonne ;
- Au Président du Tribunal judiciaire d'Evry ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;
- Au Président du CDAD de l'Essonne.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/06/2024

